

218C1348
FR0004036036-FS0727

24 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

WAVESTONE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juillet 2018, M. Michel Dancoisne a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 6 juillet 2018, le seuil de 20% du capital de la société WAVESTONE et détenir, à cette date et à ce jour, 1 005 672 actions WAVESTONE représentant 2 011 344 droits de vote, soit 19,96% du capital et 25,53% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre d'actions composant le capital de la société WAVESTONE.

A cette occasion, le concert formé par MM. Pascal Imbert et Michel Dancoisne **n'a franchi aucun seuil** et détient, à cette date et à ce jour, 2 452 959 actions WAVESTONE représentant 4 905 912 droits de vote, soit 48,69% du capital et 62,26% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	%capital	Droits de vote	% droits de vote
Pascal Imbert	1 447 284	28,73	2 894 568	36,74
Michel Dancoisne	1 005 675	19,96	2 011 344	25,53
Total concert	2 452 959	48,69	4 905 912	62,26

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 5 038 090 actions représentant 7 879 300 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.